
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes sur mer
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoins, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique des services municipaux de la Commune d'Étapes/mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations suivantes :

- n° 20 du 17 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville d'Etaples/mer,
- n° 14 du 23 février 2012 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur,
- n° 6 du 16 octobre 2014 approuvant une deuxième mise à jour du règlement,
- n° 1 du 12 octobre 2015 approuvant une troisième mise à jour du règlement,
- n° 3 du 23 février 2016 approuvant la quatrième mise à jour du règlement,
- n° 13 du 15 septembre 2016 définissant le nouveau fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- n°11 du 14 novembre 2018 instaurant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,
- n°15 du 9 décembre 2019 mettant à jour le règlement intérieur de la Commande Publique

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui fixe à 40 000 €uros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code, étant entendu que les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 40 000 €uros HT.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la Commande Publique en vigueur à la Commune d'Etaples/mer afin d'augmenter la réactivité des services en matière d'achat de prestations de services ou de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– de valider le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique en pièce jointe ainsi que le règlement fixant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres qui fait partie de ses annexes.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.